Fiches-conseils

À quoi faut-il faire attention si on utilise des pesticides ?

Tout le monde veut se débarrasser des indésirables, certains insectes, champignons ou des herbes. Et vite. Mais avant de s’emparer de son pulvérisateur, a-t-on envisagé une solution alternative ? Si on décide de vraiment utiliser des pesticides, il faut au moins bien les choisir et bien s’en servir.

Il faut éviter d’utiliser des pesticides, même s’ils sont écologiques ! Ils sont en effet dangereux pour la santé et pour l’environnement. Ce sont de véritables **sources de pollution**, dans le jardin comme dans les milieux confinés que sont nos maisons. Il existe de nombreuses alternatives écologiques efficaces pour les remplacer. On en trouve une liste dans tout magasin vendant des pesticides.

Aucune **solution naturelle** n’a fait preuve d’efficacité ? Impossible de trouver un produit alternatif aux produits toxiques ? Vraiment ? Si on décide malgré tout de se tourner vers l’utilisation d’un pesticide, voici quelques conseils pour agir de la façon la plus écologique et saine possible.

Bien utiliser les pesticides

La dénomination « **pesticides** » regroupe :

- les produits phytopharmaceutiques (PPP) destinés à traiter les **végétaux** : maladies et ravageurs des végétaux, plantes indésirables...

- les biocides comprenant les pesticides à **usage domestique** : insecticides à usage intérieur, désinfectants, produits de traitement du bois…

On ne peut pas déverser des pesticides à sa guise. Leur utilisation est interdite dans certaines zones (depuis 2014 selon le Programme Wallon de Réduction des pesticides). Tout le monde est concerné : particuliers ou pouvoirs publics, zones agricoles ou non, etc. Cela permet de protéger au mieux les eaux souterraines et de surface.

Il est interdit d'appliquer des produits phytopharmaceutiques sur les Terrains Revêtus Non Cultivables reliés à un réseau de collecte des eaux pluviales (filet d'eau, grille, avaloir, égout…) ou directement aux eaux de surface (cours d'eau, étang…). Par Terrains Revêtus Non Cultivables (TRNC), on entend les surfaces pavées, bétonnées, stabilisées, couvertes de dolomies, graviers ou ballast comme les voiries, les trottoirs, les cours, les accotements, les voies de chemin de fer…

Il n'est donc pas permis d'utiliser ce type de produits sur un **trottoir situé à côté d'un filet d'eau** ou sur une pierre tombale située à proximité d'une rigole.

Il est également interdit d'utiliser ou de stocker des produits phytopharmaceutiques dans des zones tampons minimales (pour les terrains non agricoles et sauf exception), c'est à dire :

1. À moins d'1 mètre le long des Terrains Revêtus Non Cultivables reliés à un réseau de collecte des eaux pluviales (filet d'eau, grille, avaloir, égout…) et le long des fossés de bord de route.

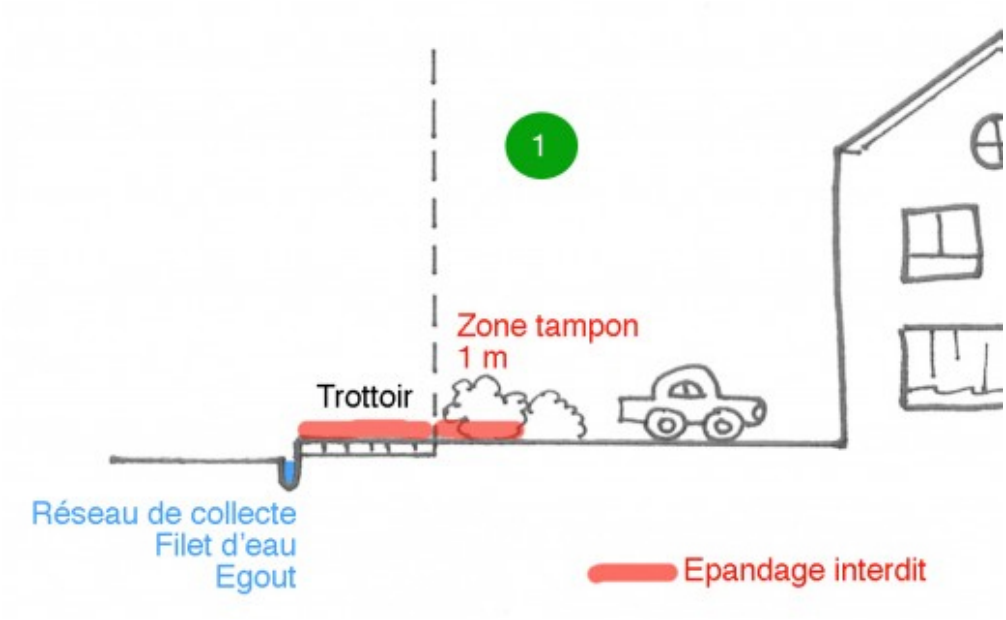

2. À moins de 6 mètres minimum le long des eaux de surface (étang, cours d'eau même rectifiés et/ou canalisés...) à partir de la crête de la berge.

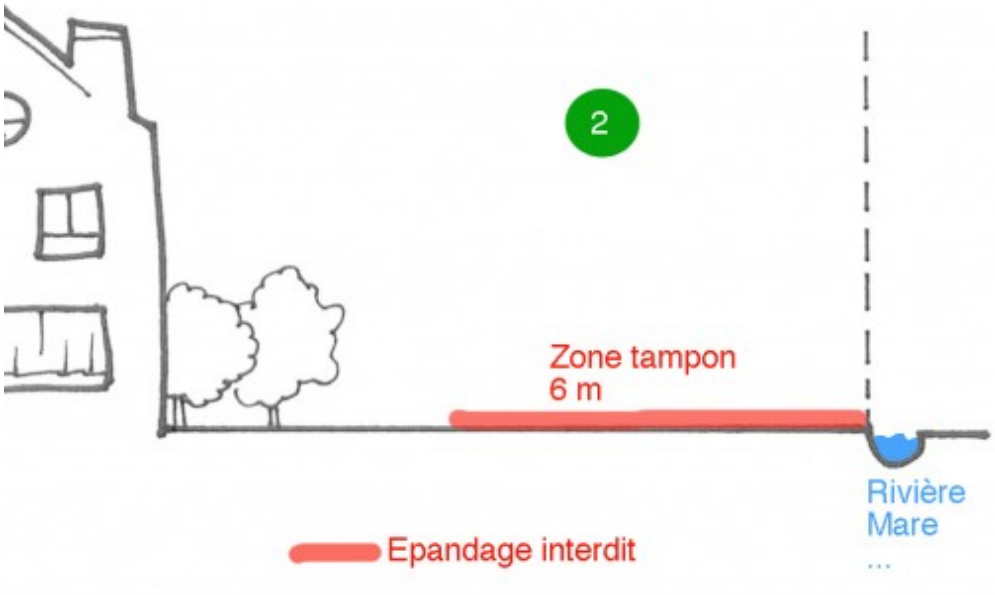

3. À moins d'1 mètre à partir de la rupture de pente en amont des terrains meubles non cultivés en permanence (terrains vagues, talus…) sujets au ruissellement (avec une pente supérieure ou égale à 10 %) et contigus à un Terrain Revêtu Non Cultivable relié à un réseau de collecte des eaux pluviales.

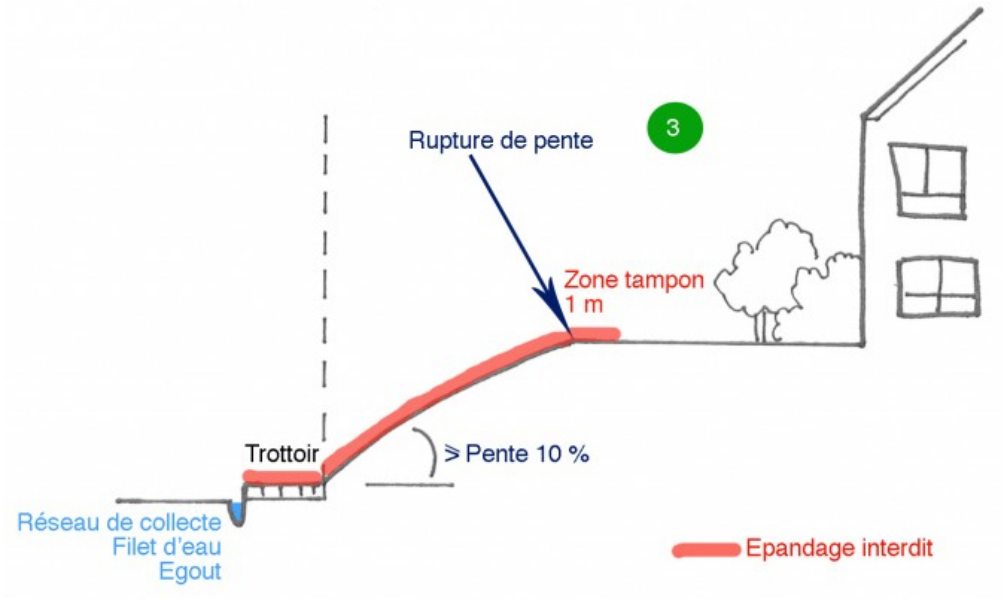

Par exemple : si un trottoir (qui est un Terrain Revêtu Non Cultivable) est longé d'un côté par un filet d'eau (il est donc relié à un réseau de collecte des eaux) et de l'autre côté par un talus (c'est un terrain meuble non cultivé en permanence) possédant une pente de 12 % (qui est donc supérieure à 10%), on ne peut pas déverser ou pulvériser de produits phytopharmaceutiques sur le trottoir, sur le talus, ni sur une largeur d'1 mètre en haut du talus.

Attention :

- Chaque produit peut imposer une **zone tampon** qui lui est propre. Il est donc possible de devoir respecter une zone plus large que les zones tampons minimales. Pour connaître la largeur de la zone définie pour le produit que vous utilisez, il faut consulter son étiquette !

- Il faut veiller à ce que les produits phytopharmaceutiques utilisés ne puissent **pas atteindre ou dériver** dans des lieux et des établissements qui accueillent ou hébergent des **bébés, enfants,** personnes malades, personnes âgées…

L'interdiction s'étend également aux zones de captage de l'eau, aux zones agricoles, aux espaces publics ou privés, aux professionnels, etc. Elle diffère également en fonction des régions.

Bien choisir ses pesticides

- **S'informer** sur les risques et les dangers liés à l'utilisation des pesticides. Pour rappel, il existe une multitude d'alternatives efficaces aux pesticides !

- Identifier le problème précis. On peut faire analyser des plantes pour en **identifier la maladie**. Ecoconso peut vous fournir une liste d'adresses.

- **Demander l'avis** d'un conseiller formé (présent dans chaque point de vente de

pesticides) ou disponible via un call-center en magasin.

- Choisir un **produit spécifique** qui traitera un problème précis.

- Acheter un produit écologique à base de composants **d'origine naturelle et d'eau** (insecticide à base de pyrèthre naturel, soufre en solution contre l'oïdium...) limité en composés organiques volatiles.

- Sélectionner un produit dont la **mobilité et la persistance** sont faibles.

- Préférer des produits **sans pictogrammes de danger** et autorisés en agriculture biologique.

- Choisir un produit **prêt à l'emploi**. Pour éviter les manipulations, les risques de mauvais dosages et, cerise sur le gâteau, faire gagner du temps.

- Calculer la **quantité nécessaire** afin de ne pas acheter de produit en surplus.

- **Délaisser les sprays**, diffuseurs électriques et fumigations car les petites particules qu'ils émettent peuvent pénétrer les poumons.

Comment utiliser correctement les pesticides ?

- Suivre le mode d'emploi : **l'étiquette** renseigne sur la dose à utiliser, les mesures de

précaution, la période de l’année favorable au traitement, les conditions d’utilisation, etc.

- Utiliser uniquement la **quantité recommandée** : surdoser est dangereux avant d’être plus efficace.

- S’équiper du **matériel adéquat** (gants en nitrile ou néoprène, vêtements couvrants, bottes…) en bon état, bien réglé, limitant la dérive et réservé à cet usage.

- Éviter de boire, manger, fumer et de porter les mains à la bouche ou sur la peau pendant l’utilisation.

- Traiter en l’absence de **personnes fragiles** : femmes enceintes, enfants… et animaux.

- Garder le matériel et les produits **sous surveillance**, à portée de vue.

- À l’extérieur, employer les produits lorsque la **météo est favorable** : peu de vent, ni trop chaud (entre 5°C et 25°C), ni trop sec (l’hygrométrie doit être supérieure à 60 % d’humidité) et en dehors des périodes de floraison (ce qui protège les insectes butineurs de toute exposition). L’étiquette permet de connaître les meilleures conditions d’utilisation d’un pesticide.

- Dans la maison, **aérer les lieux** plusieurs heures après le traitement et éviter l'endroit pendant le temps d'action.

- Au jardin, **éviter la zone** traitée pendant minimum 12 heures, voir plus longtemps si l’étiquette du produit le spécifie.

- **Se laver les mains**, le visage et revêtir des vêtements propres après avoir utilisé des pesticides. Rincer soigneusement le matériel d’utilisation.

- **Être patient** si les résultats escomptés ne sont pas visibles immédiatement. Certains pesticides peuvent mettre plusieurs semaines avant de montrer leur efficacité. Il faut résister à l’envie de reprendre le traitement peu de temps après.

- Mémoriser ou enregistrer dans ses contacts le numéro de téléphone du **Centre Antipoisons** : 070/245.245

Comment stocker les pesticides sans danger ?

- Garder les produits dans leur **emballage d'origine**.

- Bien refermer les emballages.
- Veiller à ce que l'étiquette reste bien lisible.
- **Conserver** les produits et le matériel d'application dans un endroit sec, aéré, à l'abri du gel et de la chaleur.
- Tenir **hors de portée des enfants** et des espaces de vie, idéalement sous clé.

Comment gérer les déchets de pesticides ?

- Se débarrasser des récipients et des restes de produits au **parc à conteneurs**. Les restes ou fonds de flacons ne doivent pas être jetés dans l'évier ou la nature.
- Ne pas jeter les flacons de pesticides dans les PMC même s'ils sont contenus dans une bouteille en plastique : les pesticides entrent dans la catégorie **« Déchets Spéciaux des Ménages »** et nécessitent une prise en charge et un traitement spécifique en vue de limiter tout risque pour la santé de l'homme et l'environnement.

En savoir +

- Brochure « C'est toujours les p'tits qu'on pschiiit ! » d'écoconso
- L'article : Utiliser des insecticides dans la maison: attention danger et Se débarrasser des insectes de la maison naturellement
- Fiche : La lutte contre les mauvaises herbes au jardin
- Fourmis dans la maison : comment s'en débarrasser au naturel
- Comment se débarrasser des cafards efficacement
- www.info-pesticide.be/
- http://www.gestiondifferenciee.be
- Des informations sur le Programme wallon de réduction des pesticides sur le Portail de l'Agriculture wallonne

- Guide « Est-ce que j’achète un pesticide ou pas? » du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.

- www.adalia.be

- La brochure « Protéger notre eau des pesticides » de la DGO3

- Les recommandations pour la lutte raisonnée rédigées par les autorités

- Le site du Printemps sans pesticides

Des réponses personnalisées à vos questions : 081 730 730 | info@ecoconso.be | www.ecoconso.be

Source URL:
https://ecoconso.be/content/quoi-faut-il-faire-attention-si-utilise-des-pesticides